



ARRÊTÉ

portant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Maire de Saran à Madame Élodie BAPTUT, en sa qualité de responsable du service État Civil

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

31 MARS 2026

Date :

N°

ARRDGS-2026-083

Le maire de la Ville de Saran,

Vu les articles L.2122-19, L. 2122-32 et R. 2122-10 du CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Civil et notamment l'article 63,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXIème siècle et son décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercés par le Maire et au sein de célébration des mariages,

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

Vu l'instruction du 29 mars 2012 relative à l'état civil modifiée,

Considérant que **Madame Élodie BAPTUT** exerce les fonctions de responsable du service état civil de la ville de Saran et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature dans le domaine ci-dessous détaillé.

ARRÊTE

Article 1 – Champ de la délégation

Monsieur Mathieu GALLOIS, Maire de la ville de Saran, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à **Madame Élodie BAPTUT**, en sa qualité de responsable du service état civil, pour :

- toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration du mariage),
- à ce titre, elle est autorisée à dresser, signer, mettre à jour, délivrer ou refuser de délivrer tous les actes d'état civil, ainsi qu'à signer les récépissés de dépôt, certificat communaux et comptes-rendus relatifs au domaine de l'état civil,
- la légalisation de signature des attestations sur l'honneur produites par les administrés en matière de déclarations d'hérédité.

.../...

Article 2 – Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à **Madame Élodie BAPTUT**.

Article 3 – Modalités d'application

Tous documents signés par **Madame Élodie BAPTUT** dans le cadre de la présente délégation de signature porteront la mention :

Par délégation du maire,
Élodie BAPTUT
responsable du service état civil

Article 4 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée ;
- transmis au contrôle de légalité.
- transmis au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance

Je soussignée, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'Etat et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date

Mathieu GALLOIS

Maire de Saran – Conseiller Départemental



Signature de **Madame Élodie BAPTUT**

